

Réunion du mardi 06 septembre 2016

Le mardi 06 septembre 2016 à 20 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Comité Syndical sur la convocation qui leur a été adressée le 17 août 2016, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Présidant la séance : Monsieur Bernard LABORIE – Président.

*Mesdames BAGREAUX-BENET. M ; DELFOUR. M ; LAMPLE. B ;
Messieurs ARAQUE. F ; AUDOIN. J ; AURIERES. R ; BAHU. P ; BANCEL. D ; CABEZON J-F. ;
CAMPERGUE. B ; CASTANIER. M ; FONTANEL. R ; GIMENEZ. A ; GRIFFOUL. J-L ; LACARRIERE. C ;
LAPORTE. J ; LEGRESY. D ; MALFON. A ; MELLINGER. A ; SYRIES. L-J ; SOTO. A ; THERS. F ;
VAYSSIE. M ; VIROLE. J.*

Etaient présents, les délégués suppléants suivants :

*Madame BONNARD. C-R ;
Messieurs GAREYTE. R ; PONS. M ; PLENACOSTE. A ; RATIE. F.*

Secrétaire :

Madame Bernadette LAMPLE

Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Monsieur Christian LACARRIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de conseillers présents : 30

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Comité syndical n°3/2016
Délibération n° 9/06.09.2016
Total délibérations 2016 : 49



Appel à projets « valorisons et restaurons les zones inondables ».

Rapporteur : M. Bernard LABORIE

1. Présentation de l'appel à projets

L'Agence de l'Eau, les Régions Occitanie et Grande Aquitaine se sont associées pour lancer un appel à projets intitulé : « **Valorisons et restaurons les zones inondables** ».

Cet appel à projets vise à préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires. Il permettra de soutenir les réflexions et projets relatifs à la valorisation, l'aménagement ou le réaménagement des espaces riverains des cours d'eau mais aussi les procédures foncières, analyses juridiques, socio-économiques qui les accompagnent.

Dans ce cadre, les études et travaux relatifs à la valorisation, l'aménagement ou le réaménagement des espaces riverains des cours d'eau mais aussi les procédures foncières, analyses juridiques, socio-économiques... seront **accompagnées financièrement à 80 % du montant des dépenses.**

L'appel à projets se déroule en plusieurs phases :

- Avant le 15 octobre 2016 : dépôt d'une note d'intention ;
- Avant le 15 novembre 2016 : sélection par l'Agence de l'Eau Adour Garonne des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets ;
- Avant le 31 janvier 2017 : dépôt du projet établi selon les objectifs validés par l'Agence ;
- Avant le 31 mars 2017 : validation définitive des projets retenus ;
- Début du 2nd trimestre 2017 : décisions de financements.

Les travaux sur le ruisseau de la Sagne pourraient être éligibles à l'appel à projets.

2. Présentation du projet : restauration du champ d'expansion des crues du ruisseau de la Sagne en amont du bourg de Cabrerets

Entre le moulin de Cabrerets et l'entrée du bourg, le ruisseau de la Sagne a subi d'importants aménagements visant à rectifier son lit mineur et à le déplacer au centre de la plaine alluviale. Cette modification a engendré une chenalisation de la rivière, par la création de merlons, aujourd'hui en mauvais état.

Les examens de terrain et les observations des photographies aériennes indiquent la présence d'un ancien écoulement sur environ 150 ml, en rive gauche de l'actuel lit.

Le projet de travaux vise à réhabiliter et réutiliser cet ancien bras de la Sagne dont les effets bénéfiques seraient les suivants : renaturation du champ d'expansion des crues de la Sagne et restauration du fonctionnement hydromorphologique du cours d'eau.

Les travaux consisteraient donc à :

- Comblir l'actuel lit de la Sagne par des matériaux inertes (exemple : matériaux excavés du nouveau lit) et le déconnecter totalement de son écoulement actuel ;
- Rouvrir l'ancien bras de la Sagne, reconstituer un lit et accompagner les travaux de renaturation : végétation de berge, mise en défens, installation de points d'abreuvement,... ;
- Restaurer le champ d'expansion des crues : suppression des merlons ;
- Protéger les habitations au droit du champ d'expansion des crues (bâtiments de la mairie et voisins, épicerie, maison...) ;
- Supprimer 3 passerelles, dont 2 en mauvais état et une fortement limitante pour les crues.
- Valoriser les aménagements : installation de panneaux informatifs.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié au cabinet NALDEO en juillet 2016. Le prestataire est chargé de réaliser l'étude hydraulique affinée préalable et l'étude de projet.

Cette action sera accompagnée de travaux d'enlèvement de concrétions de tuf au droit des ouvrages hydrauliques (ponts, passerelles, ...) dans le centre bourg de Cabrerets.

Le montant de l'opération est estimé à 170 000 € TTC au stade AVP. Ce chiffrage sera réactualisé d'ici fin 2017 et d'ici là, pour la note d'intention de l'appel à projets si nécessaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage



Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à rédiger et à déposer une note d'intention pour le projet sur le ruisseau de la Sagne;
- Autorise le Président à engager une concertation avec les collectivités sur ce dossier ;
- Autorise le Président à réaliser toute démarche administrative ou technique pour candidater à cet appel à projets.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 06 septembre 2016.

le Président du Syndicat Mixte du
Bassin de la Rance et du Célé :



Bernard LABORIE



Réunion du mardi 06 septembre 2016

Le mardi 06 septembre 2016 à 20 heures 30 minutes, se sont réunis les membres du Comité Syndical sur la convocation qui leur a été adressée le 17 août 2016, conformément aux articles L. 5211-1 et 5211-2 du code des collectivités territoriales.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président la séance : Monsieur Bernard LABORIE – Président.

*Mesdames BAGREAUX-BENET. M ; DELFOUR. M ; LAMPLE. B ;
Messieurs ARAQUE. F ; AUDOIN. J ; AURIERES. R ; BAHU. P ; BANCEL. D ; CABEZON J-F. ;
CAMPERGUE. B ; CASTANIER. M ; FONTANEL. R ; GIMENEZ. A ; GRIFFOUL. J-L ; LACARRIERE. C ;
LAPORTE. J ; LEGRESY. D ; MALFON. A ; MELLINGER. A ; SYRIES. L-J ; SOTO. A ; THERS. F ;
VAYSSIE. M ; VIROLE. J.*

Etaient présents, les délégués suppléants suivants :

*Madame BONNARD. C-R ;
Messieurs GAREYTE. R ; PONS. M ; PLENACOSTE. A ; RATIE. F.*

Secrétaire :

Madame Bernadette LAMPLE

Monsieur Gilles COMBELLE a donné pouvoir à Monsieur Christian LACARRIERE.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Nombre de conseillers présents : 30

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Comité syndical n°3/2016
Délibération n° 10/06.09.2016
Total délibérations 2016 : 50

Appel à projets « valorisons et restaurons les zones inondables ».

Rapporteur : M. Bernard LABORIE

1. Présentation de l'appel à projets

L'Agence de l'Eau, les Régions Occitanie et Grande Aquitaine se sont associées pour lancer un appel à projets intitulé : « **Valorisons et restaurons les zones inondables** ».

Cet appel à projets vise à préserver et redonner aux espaces riverains des cours d'eau une place dans l'aménagement des territoires. Il permettra de soutenir les réflexions et projets relatifs à la valorisation, l'aménagement ou le réaménagement des espaces riverains des cours d'eau mais aussi les procédures foncières, analyses juridiques, socio-économiques qui les accompagnent.

Dans ce cadre, les études et travaux relatifs à la valorisation, l'aménagement ou le réaménagement des espaces riverains des cours d'eau mais aussi les procédures foncières, analyses juridiques, socio-économiques... seront **accompagnées financièrement à 80 % du montant des dépenses.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage



L'appel à projets se déroule en plusieurs phases :

- Avant le 15 octobre 2016 : dépôt d'une note d'intention ;
- Avant le 15 novembre 2016 : sélection par l'Agence de l'Eau Adour Garonne des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets ;
- Avant le 31 janvier 2017 : dépôt du projet établi selon les objectifs validés par l'Agence ;
- Avant le 31 mars 2017 : validation définitive des projets retenus ;
- Début du 2nd trimestre 2017 : décisions de financements.

Les travaux sur le ruisseau de l'Arcambe pourraient être éligibles à l'appel à projets

2. Présentation du projet : restauration du champ d'expansion des crues du ruisseau de l'Arcambe dans la traversée de Maurs et Saint Etienne de Maurs

Pour répondre aux différentes problématiques du sous bassin versant du ruisseau de l'Arcambe, le Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé a engagé en 2013 une étude hydro-géomorphologique, écologique et technique du ruisseau de l'Arcambe qu'il a confié au bureau d'études HYDRETTUDES. Cette étude a mis en avant les éléments suivants :

- des risques forts d'inondation d'infrastructures et de zones loties,
- des dégâts aux infrastructures publiques,
- une dégradation de la qualité de l'eau et du milieu,
- une discontinuité écologique,
- des troubles hydrologiques,
- des contentieux entre riverains et administration...

Parmi les désordres de niveau 1 se trouvent particulièrement les enjeux et problématiques suivantes :

- **Hydromorphologie** : très fortes perturbations des têtes de bassin versant (absence de ripisylve, piétinements), zone urbaine (absence de ripisylve, piétinements, aménagements de berges, présence d'espèces invasives comme la renouée du Japon),
- **Hydro-sédimentaire** : très forte perturbation de l'équilibre sédimentaire dans la zone urbaine,
- **Hydrologique** : très fort stress hydrique à l'étiage,
- **Continuité écologique** : présence de plusieurs seuils en partie aval - chaussée de la Peyrade, seuil de la cité Armand. Le traitement de ces ouvrages permettrait de rétablir la continuité écologique sur un linéaire important puisque le secteur des Gorges en amont de Maurs ne présente aucun obstacle infranchissable jusqu'au seuil situé en aval du pont de la Junie.
- **Hydraulique** - forte problématique de protection des biens et des personnes :
 - **Secteur de la Peyrade** : 2 habitations et des chemins,
 - **Cité Armand** : pour Q30, partiellement protégée mais risques majeurs en amont de la voie SNCF ; au-delà de Q30, inondation de la cité Armand via le bras secondaire,
- **Qualité de l'eau** : phénomènes d'eutrophisation,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage



- **Protection d'enjeux** : phénomènes d'érosion portant un risque à terme, sur certains enjeux (skate park, conduite d'eaux usées dans le secteur de la maison de retraite...)

Cette première étude a défini une liste d'actions prioritaires pour remédier aux problèmes rencontrés sur ce ruisseau. Afin de poursuivre cette opération, une consultation a été lancée en 2015 afin d'affiner les actions pré-identifiées dans le cadre du PAPI d'intention du bassin du Lot. Le prestataire HYDRETUDES a été retenu pour cette nouvelle mission.

Il pourrait être proposé les actions suivantes dans l'appel à projets « valorisons et restaurons les zones inondables » :

- **Restauration du champ d'expansion des crues entre le seuil de Lapeyrade et le pont de la RN 122.**

Cette action pourrait comprendre :

- Reprofilage du lit du ruisseau de l'Arcambe, depuis le secteur de la Peyrade, jusqu'à la RN122 : recharge du lit dans le secteur incisé, traitement de la Renouée du Japon, retrait des protections de berge inutiles, renaturation des berges, ...
- Retrait des remblais en lit majeur en amont du pont de la RN122
- ... ;

- **Restauration du champ d'expansion des crues entre l'aval du lotissement Armand et la voie SNCF.**

Cette action pourrait comprendre :

- Acquisition foncière de la prairie située en aval du lotissement Armand ;
- Renaturation des berges du ruisseau de l'Arcambe, depuis la cité Armand, jusqu'à la voie SNCF ;
- Retrait des merlons et des protections de berges inadaptées ;
- Mise en défens et installation de points d'abreuvement pour éviter un surpiétinement du lit et des berges ;
- ...

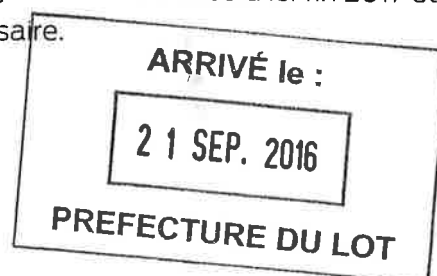
- **Restauration du champ d'expansion des crues à l'aval du pont SNCF sur le bras secondaire.**

Cette action pourrait comprendre :

- Arasement du seuil en aval du pont SNCF sur le bras secondaire ;
- Création d'une légère dépression au sein de la prairie inondable amont de la voie SNCF ;
- Arasement des merlons existants ;
- ...

Le montant de ces actions de restauration de champ d'expansion des crues sur le ruisseau de l'Arcambe est estimé à 567 000 € TTC au stade AVP. Ce chiffrage sera réactualisé d'ici fin 2017 et entre temps, pour la note d'intention de l'appel à projets, si nécessaire.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et affichage



Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à rédiger et à déposer une note d'intention pour le projet sur le ruisseaux de l'Arcambe ;
- Autorise le Président à engager une concertation avec les collectivités sur ce dossier ;
- Autorise le Président à réaliser toute démarche administrative ou technique pour candidater à cet appel à projets.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le 06 septembre 2016.

le Président du Syndicat Mixte du
Bassin de la Rance et du Célé :



Bernard LABORIE

